

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours de l'année 2002

Par dépêche du 29 novembre 2001, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Contrairement à ce dernier, le projet n'a nullement pour objet d'"*autoriser le Gouvernement à des travaux extraordinaires d'intérêt général*", comme il est écrit dans la lettre de saisine, mais d'assurer la reconduction des contrats d'emploi auprès de l'Etat et de l'Entreprise des P. et T. d'anciens salariés de l'ARBED et de la WSA et de garantir le paiement de leurs rémunérations par le biais du fonds pour l'emploi.

Tout en répétant qu'elle ne s'oppose aucunement à ce que les intéressés soient occupés dans le secteur public, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se doit de constater que les procédures afférentes, bien que frôlant l'illégalité, restent inchangées depuis des décennies. Aussi la Chambre renvoie-t-elle à son avis n° A-1656 du 13 décembre 2000 à ce sujet, auquel elle n'a rien à ajouter.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG